



ARRETÉ : AR_2025_05

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENSAC

Le MAIRE de la Commune de **VEN SAC**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
Vu la délibération en date du 15/03/2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 26/05/2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu la décision en date du 03/06/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame Véronique FABRE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard CHARLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de VENSAC pour une durée de 31 jours, du lundi 08 septembre 2025 à 09h00 au mercredi 08 octobre 2025 à 16h30, qui a pour principal objet de recueillir les observations du Public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de VENSAC aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Véronique FABRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de BORDEAUX.

Madame Véronique FABRE siègera à la mairie de VENSAC où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VENSAC, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, à savoir :

- Du lundi au jeudi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- Les vendredis de 09h00 à 13h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations relatives au projet de révision du PLU de la commune de VENSAC à la mairie (salle du Conseil Municipal) aux jours et heures suivants :

- lundi 08 septembre 2025 de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- mercredi 1er octobre de 14h00 à 17h00
- mercredi 08 octobre de 14h00 à 16h30

Le public pourra formuler ses observations par mail à : mairiedevensac@vensac-medoc.com. Les informations relatives à l'enquête seront disponibles à la Mairie de VENSAC aux jours et heures d'ouverture habituels, et pourront être consultées sur le site internet à l'adresse suivante :

www.vensac-medoc.com

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet du département de la Gironde.

Article 7 : Mesures de publicité

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Gironde,
- M. le président du Tribunal administratif de Bordeaux,
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à VENSAC, le 03 juillet 2025.



Le Maire,

J. L. PIQUEMAL

Pour extrait certifié conforme

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
033-213305410-20250703-052025-AU
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025